



Les garanties Bpifrance

Mots clés : Bpifrance, financements, investissements, international, garantie

Sommaire

1. Présentation générale	2
2. Le cadre de la garantie Bpifrance.....	2
3. Les différentes garanties.....	2
3.1. Les garanties de développement et d'innovation	3
3.2. Les garanties de consolidation.....	5
3.3. Les autres garanties	6

Pour en savoir plus sur les activités de Bpifrance, voir la fiche 212.

Pour en savoir plus sur les interventions d'investissement de Bpifrance en fonds propres, voir la fiche 314.

Pour en savoir plus sur les interventions de Bpifrance :

- *en financement d'investissements, voir la fiche 414,*
- *en financement des besoins d'exploitation, voir la fiche 427.*

[Retour sommaire général](#)

1. Présentation générale

Principal opérateur de la garantie d'emprunt, Bpifrance a pour objectif de faciliter l'octroi de crédits aux PME dans les phases les plus risquées de leur cycle de financement. Dans le cadre de la mission d'intérêt général qui lui a été confiée par l'État, Bpifrance propose notamment diverses solutions pour garantir les prêts bancaires à moyen et long terme.

Ses interventions en garantie permettent de partager et réduire le risque pris par les établissements financiers de 40 à 70% selon les opérations couvertes, grâce à des fonds de garantie bénéficiant d'abondements de l'État (Fonds national de garantie), des collectivités territoriales (Fonds régionaux de garantie) et de l'Union européenne.

2. Le cadre de la garantie Bpifrance

La garantie mise en œuvre par Bpifrance s'applique très majoritairement aux financements accordés par les établissements financiers (banques, sociétés de capital-risque...) et repose sur la mobilisation de fonds publics dédiés en provenance de l'État, des Régions, de l'Europe ou d'autres partenaires.

Cette garantie ne bénéficie qu'à l'établissement financier afin de partager la perte finale éventuelle sur des opérations de crédit précisément identifiées. Quel que soit le projet financé, la banque conserve toujours une part de risque propre dans le crédit. La garantie n'assure en aucun cas l'emprunteur contre le risque de défaillance de son entreprise et ne peut être invoquée par les tiers, notamment par l'emprunteur et ses garants personnels, pour contester tout ou partie de leur dette.

Pour les opérations de crédit et de crédit-bail, l'établissement financier met en jeu la garantie de Bpifrance dès la survenance de l'un des événements suivants : redressement judiciaire, liquidation judiciaire ou résiliation du crédit décidée d'un commun accord entre la banque et Bpifrance.

Enfin, la garantie ne peut concerner que les financements des PME et TPE, répondant à la définition de la Commission Européenne, c'est-à-dire les entreprises ayant un effectif inférieur à 250 personnes et réalisant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 43 millions d'euros.

3. Les différentes garanties

Bpifrance accorde sa garantie pour permettre le financement des projets les plus risqués : création, développement par l'innovation, conquête de nouveaux marchés en France ou à l'international, investissement en fonds propres, reprise ou croissance externe...

En 2016, Bpifrance propose 11 solutions de garanties, présentées ci-dessous.

Type de garanties	Finalité
Garanties de développement et d'innovation	
Garantie création	<i>création, reprise de fonds de commerce, nouvelle activité/produit</i>
Garantie transmission	<i>reprise d'entreprise</i>
Garantie du développement des PME/ TPE	<i>projets d'investissements corporels ou incorporels</i>
Garantie de projets à l'international	<i>apport en fonds propres dans une filiale étrangère</i>
Garantie biotech	<i>production ou vente de produits/services de biotechnologies</i>
Garantie de caution sur projets innovants	<i>accès à un nouveau marché</i>
Garanties de consolidation	
Garantie fonds propres	<i>recherche de capitaux auprès de fonds d'investissement</i>
Garantie du renforcement de la trésorerie	<i>difficultés de trésorerie ponctuelle (présence d'un crédit MT)</i>
Garantie du préfinancement du CICE	<i>préfinancement du Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi</i>
Autres garanties	
Engagements par signature sur marché	<i>exécution de marchés ou commandes passés par les grands donneurs d'ordres publics et privés</i>
Engagements par signature	<i>obtention de marchés ou de crédits documentaires import</i>

3.1. Les garanties de développement et d'innovation

Il s'agit des garanties accordées sur les interventions bancaires relatives au cycle de vie de l'entreprise : création, transmission, développement en France ou à l'étranger et innovation.

3.1.1. La garantie création

Elle concerne les sociétés créées depuis moins de 3 ans ou les dirigeants, personnes physiques, s'endettant à titre personnel pour réaliser un apport en fonds propres dans une jeune PME.

Elle doit permettre :

- l'installation et le développement de nouveaux entrepreneurs en leur facilitant l'accès au crédit : création ex-nihilo, première installation par reprise de fonds de commerce, création de sociétés par des entreprises existantes qui développent des activités ou produits nouveaux,
- l'émission par les banques de cautions sur marché pour garantir les engagements de la jeune entreprise.

La garantie porte sur les concours bancaires couvrant les investissements matériels et immatériels, les achats de fonds de commerce, les besoins en fonds de roulement, la délivrance de cautions sur marchés France et export.

La quotité garantie du concours bancaire est de 60 % en cas de création ex-nihilo ou d'intervention conjointe entre Bpifrance et la Région et de 50 % dans les autres cas.

3.1.2. La garantie transmission

Cette garantie s'adresse aux holdings de reprise, entreprises individuelles et sociétés, personnes physiques réalisant un apport en fonds propres dans la structure de reprise.

Elle doit permettre :

- l'installation de nouveaux entrepreneurs, par rachat d'une PME ou d'un fonds de commerce,
- le développement d'entreprises existantes par croissance externe.

Les dépenses financées concernent :

- les achats de parts sociales : transmission de la majorité du capital, d'une minorité ayant vocation (par contrat) à atteindre une majorité ou exceptionnellement d'une minorité par les actionnaires majoritaires lorsque cela est essentiel au développement de l'entreprise,
- les achats de fonds de commerce : reprise de fonds de commerce à l'exclusion des deuxièmes installations par reprise de fonds de commerce de détail, de l'hôtellerie-restauration ou de services personnels,
- la caution bancaire émise en garantie d'un crédit vendeur.

La quotité garantie sur concours bancaire est de 50 %, portée à 70 % en cas d'intervention conjointe avec le Conseil Régional.

3.1.3. La garantie du développement des PME et TPE

Pour les entreprises de plus de 3 ans, Bpifrance apporte sa garantie sur le financement d'investissements corporels ou incorporels tels que l'immobilier, le matériel, les équipements et outillages, le droit au bail...

3.1.4. La garantie de projets à l'international

Cette garantie concerne les entreprises de droit français, créées depuis plus de 3 ans et dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 460 millions d'euros HT.

La garantie de projets à l'international permet de favoriser la croissance des entreprises françaises qui souhaitent se développer par création de filiales à l'étranger ou par rachat majoritaire, en leur apportant une garantie sur le risque économique d'échec de leur implantation.

Le risque politique, qui peut être garanti par ailleurs, n'est pas couvert par Bpifrance. Les opérations de délocalisation des activités existantes ne sont pas éligibles.

Les apports garantis sont ceux en fonds propres ou quasi-fonds propres faits à la filiale : achat ou souscription d'actions ou de titres convertibles en actions, prêts participatifs, avances d'actionnaires bloquées pour plus de 3 ans.

La quotité garantie est de 50% de la perte constatée, jusqu'à 1,5 million d'euros. La garantie est délivrée pour une période de 3 à 7 ans à la maison mère française qui crée la filiale ou rachète une position majoritaire.

3.1.5. La garantie biotech

Cette garantie concerne les PME utilisant les sciences du vivant et les biotechnologies dans un objectif de production ou de commercialisation de produits ou de services.

Les dépenses financées par concours bancaires portent sur tous les investissements, y compris les investissements immatériels et les opérations de croissance externe.

La garantie sur ces concours est de 70 % pour les PME de moins de 5 ans (50 % dans le cas de crédits relais).

3.1.6. La garantie de caution sur projets innovants

Elle concerne les PME innovantes recherchant une caution bancaire pour accéder à l'un de leurs premiers marchés ou à un contrat qui représente une rupture significative (en termes de taille ou de marché servi) avec l'activité antérieure.

Elle doit faciliter l'émission de cautions sur marchés par les banques, sur ordre et pour le compte des PME, au bénéfice de leurs clients.

La banque fournit une caution à la PME, Bpifrance garantit la banque à hauteur de 80 % dans la limite de 300 000 euros.

3.2. Les garanties de consolidation

Il s'agit des garanties accordées sur des financements dédiés à la consolidation de la structure ou au renforcement de la trésorerie d'une entreprise.

3.2.1. Garantie des fonds propres

Elle concerne les PME développant une activité à fort caractère innovant et bénéficiaires d'apports en fonds propres ou quasi-fonds propres réalisés par des sociétés de capital-risque ou des sociétés liées à des *business angels* ou des fonds communs de placement (FCPI ou FCPR).

Les apports garantis sont ceux réalisés en fonds propres ou quasi-fonds propres : souscription ou achat d'actions ou de BSA ou de parts sociales, d'obligations convertibles ou remboursables, de titres participatifs ou de certificats d'investissement, prêts participatifs, avances en comptes courants.

La garantie est accordée sur 10 ans, à hauteur de 50 % (ou 70 % pour les PME de moins de cinq ans).

3.2.2. La garantie du renforcement de la trésorerie

Bpifrance garantit les concours consentis par les banques afin de renforcer la structure financière des entreprises, par octroi de nouveaux concours bancaires ou par consolidation à moyen terme des concours bancaires à court terme. Les crédits de consolidation doivent s'accompagner d'une augmentation ou, au moins, d'un maintien des concours bancaires globaux.

Cette garantie s'adresse à des entreprises rencontrant ou susceptibles de rencontrer des difficultés de trésorerie qui ne sont pas d'origine structurelle.

Sont éligibles les crédits dont la durée normale est comprise entre 2 et 7 ans, et qui ont pour objet :

- de financer l'augmentation des BFR,
- de consolider les crédits à court terme existants,
- les prêts personnels aux dirigeants pour réaliser des apports en fonds propres à l'entreprise,
- les opérations de cession-bail immobilières avec une durée pouvant être portée jusqu'à 15 ans.

Le plafond de risque maximum est de 1,5 millions d'euros sur une même entreprise ou groupe d'entreprises (en consolidé).

La quotité de garantie est de 50% à 70%.

3.2.3. La garantie Préfinancement du CICE par une banque

Cette garantie concerne les TPE et PME déclarante au titre du CICE (crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi).

Les crédits garantis sont des crédits à court terme confirmés, dédiés au préfinancement du CICE estimé pour l'exercice en cours par l'expert-comptable, le commissaire aux comptes ou un autre tiers qualifié.

La garantie est de 12 mois maximum, non renouvelable, à hauteur de 50% du concours bancaire.

3.3. Les autres garanties

3.3.1. Les engagements par signature sur marchés

Le dispositif Avance + proposé par Bpifrance permet de mobiliser les créances détenues auprès de grands donneurs d'ordres publics et privés afin de pallier des délais de règlement parfois très longs.

Bpifrance délivre, au profit des entreprises bénéficiaires d'Avance+¹, les garanties financières nécessaires à l'exécution de marchés ou commandes passés par les grands donneurs d'ordre.

Il s'agit d'engagements courants, tels que les cautions solidaires ou garanties à première demande exigées pour l'exécution des marchés, ou les commandes passées par les grands donneurs d'ordre :

- remplacement de la retenue de garantie,
- garantie de remboursement d'une avance maximum de 30% du marché TTC.

Certains engagements atypiques tels que les cautions ou garanties particulières exigées sur certains marchés peuvent aussi être délivrées par Bpifrance (ex : garantie de remboursement d'une avance de 30%, garantie de bonne exécution...).

¹ Le dispositif Avance + proposé par Bpifrance permet de mobiliser les créances détenues auprès de grands donneurs d'ordre publics et privés (cf. fiche 427).

Le montant de la garantie est étudié en fonction des besoins de l'entreprise.

Les engagements sont délivrés pendant une période identique à la durée du financement associé Avance+.

Ils sont limités, sauf dérogation, aux marchés dont :

- la durée d'exécution n'excède pas 2 ans,
- le délai de garantie n'excède pas un an.

3.3.2. Les engagements par signature

Bpifrance prend 50% du risque de caution bancaire pour l'obtention de marchés ou de crédits documentaires import.

Les financements garantis portent sur des cautions sur marché français (caution de soumission, de restitution d'acompte, de bonne fin, de retenue de garantie, d'achèvement).

Références

- www.bpifrance.fr